

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le devis avec L'Association Arts et Circus

Considérant la nécessité de faire appel à l'Association Arts et Circus pour l'organisation des 50 ans du Club de L'Amitié autour d'un repas spectacle sur la journée du 16 décembre 2025.

**N° 2025 - 1036**

Objet :

REPAS /SPECTACLE  
ASSOCIATION ARTS ET CIRCUS

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'attribuer et de signer le bon d'engagement avec L'Association Arts et Circus, domiciliée au 21 chemin de L'Ile, 78520 LIMAY

#### **ARTICLE 2**

Dit que le devis stipule une participation financière d'un montant de 550€ TTC.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 14 novembre 2025,

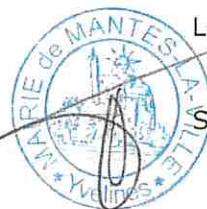
Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

le : 18/11/2025

Le Maire,



Le Maire,



Sami DAMERGY

